



Décision du Maire N°036_2025

Convention relative à l'intervention du Dr Bouillette pour le Centre Multi-Accueil

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Considérant la nécessité de signer une convention relative à l'intervention d'un médecin pour le centre Multi-Accueil avec le Dr Laura BOUILLETTE dont le cabinet médical est sis : 488 avenue du 19 mars 1962 13390 AURIOL ;

Décide

Article 1 - de signer une convention relative à l'intervention d'un médecin pour le Centre Multi-Accueil à titre précaire et révocable dans les conditions suivantes :

Titulaire : Dr Laura BOUILLETTE

Objet : intervention pour le Centre Multi-Accueil

Durée : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2025 renouvelable deux fois dans la limite de trois ans

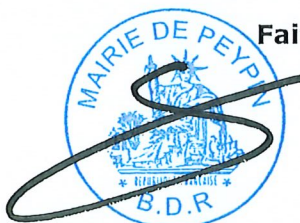
Lieu : Chemin du Puits Armand, campagne Bédelin, 13124 PEYPIN

Tarif : 120 Euros de l'heure

Modalités d'intervention : 4 heures de présence effective (2h pour la mise à jour des protocoles d'urgence et de soins, 2h pour l'action de la promotion de la santé)

Article 2 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Peypin, le 12/06/2025

**Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT**